REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

****

Séance du 17 octobre 2023

Date de convocation des membres du Conseil : le 13 octobre 2023

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou représentés : 14
BELIN Philippe, HAAG CASSAIGNE Laure, HATT Roland, HERRMANN Jacques, LITT Noémie représentée par ZIMMERMANN Virginie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, HARTER Adrien, JUCH Denis, GRANDPIERRE Raphaël, HORNY Jean-Marc, STEINBACH Jean-Frédéric, HUGEL Jean-Luc
Pouvoirs : LITT Noémie à ZIMMERMANN Virginie, HARTER Adrien à HATT Roland
Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène, secrétaire de mairie
Absent ou excusé : ANSTETT Eric

Le PV de la séance du 31/08/2023 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 17 octobre 2023

Délibération DCM 2023-29

7. Finances locales
7.1 Décision budgétaire

Décision modificative n°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les travaux relatifs à la MAM doivent être transférés du compte 21318 (constructions autres bâtiments publics) au compte 21321 (constructions immeubles de rapport).
- En 2016, 355 euros ont été affectés au remboursement des intérêts d'un prêt au lieu du remboursement de capital

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT		CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
16	1641	500				
20	2031	- 500				
041	21321	57 600		041	21318	57 600
	TOTAL	0			**TOTAL**	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

.

Délibération DCM 2023-30

1. Commande publique
1.4 Autres contrats

Entretien et expertise des Points d'Eau Incendie communaux : convention avec le SDEA

Madame le Maire fait part des courriers du SDIS relatifs à la création d'une base de données des Points d'Eau Incendie communaux dans le cadre de la Défense en Extérieur Contre l'Incendie (DECI).
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique avec notamment l'arrêté préfectoral DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieur Contre l'Incendie du Bas-Rhin.
Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau.
En 2019, le SDEA a contrôlé les poteaux incendie et effectué les contrôles de débit-pression à la demande de la commune. Madame le Maire informe le conseil municipal que cette prestation peut être confiée au SDEA sous la forme d'une convention qui permettrait d'assurer ce contrôle technique pour 6 ans.
Le SDEA s'engage, sur la durée de la présente convention, à ce que chaque PEI fasse l'objet de deux contrôles de débit/ pression dans un intervalle maximum de 3 ans et à réaliser les contrôles de bon fonctionnement à la fréquence d'une intervention sur 2 ans.

Le tableau ci-après reprenant le phasage des opérations.

	Nombre de Contrôles débit / pression	**Nombres de Contrôles Fonctionnel**
Année n (2024)	1	
Année n+ 1 ou 2 (2025 ou 2026)		1
Année n+ 3 (2027)	1	
Année N+ 4 ou 5 (2028 ou 2029)		1

La durée de la convention est proposée sur 6 ans au tarif prévisionnel de 3 780 euros HT.

Le SDEA fournira à la Collectivité un rapport daté mentionnant les informations suivantes, et ceci pour chaque PEI :

➔ <u>pour les contrôles débit/ pression :</u>
- La pression statique ;
- La pression au débit règlementaire requis ;
- Le débit (en m³/h) sous 1 bar de pression résiduelle en sortie de l'équipement testé et alimenté au réseau de distribution d'eau potable, débit limité à 120 m³/h pour éviter les désordres liés au sur-débit dans les réseaux ;
- L'intégrité, accessibilité, signalisation, implantation, mise en œuvre et manœuvre du PEI.

➔ <u>pour les contrôles fonctionnels :</u>
- Le bon état du PEI (intégrité, accessibilité, signalétique, implantation) ;
- Le bon écoulement de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de
- Confier par convention d'une durée de 6 ans le contrôle technique des points d'eau incendie aux services du SDEA
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEA

Délibération DCM 2023-31

3. Domaine et patrimoine
3.3 Location

Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse et choix du mode de location et validation du projet de contrat

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du 28 mars 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers
VU la délibération du 31 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU le Procès-verbal du 4 septembre 2023 relatif à l'affectation du produit de la chasse, (en PJ)
VU l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) rendu dans un délai de 10 jours francs suite à la consultation par courriel du 29 septembre 2023,
En application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.
La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et, le cas échéant, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.
Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la 4C, de décider :

- de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse,
- du choix de la procédure de location
- et de l'adoption des clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la 4C, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant.
- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.
S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.
Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.
Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, **décide :**

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :
- de fixer à 518 ha 37 a 10 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de Duntzenheim selon périmètre joint en annexe **n°1 et 2**,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 518 ha 37 a 10 ca,
Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le **projet de contrat** joint.

B) Le mode de location du lot :
- recourir à l'adjudication pour attribuer la location de la chasse de la commune pour la période 2024-2033,
- de procéder à une publicité par affichage et voie de presse, et de fixer la date de l'adjudication au 21/12/2023,
- de fixer la mise à prix annuel à 3.500 euros,

C) Autorise Mme le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

D) Autorise le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

Délibération DCM 2023-32

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

MAM : réévaluation du coût des travaux

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le week-end du 24-25 juin 2023, se déroulait la passation de commandement et les 120 ans du corps des Sapeurs- Pompiers de Gougenheim. Le vin d'honneur offert à l'issue de la cérémonie officielle est pris en charge par les 3 communes composant ce corps : Gougenheim, Duntzenheim et Rohr.
Les copies des factures ont été reçues en mairie et le décompte s'établit comme suit :

Mme le Maire informe les conseillers que le coût des travaux relatifs à la MAM dans les anciennes salles de classe de l'école doit être revu à la hausse. En effet, au fil des travaux certains points ont dû être revus et la PMI a souhaité des éléments de sécurité supplémentaires, comme des cache-radiateurs par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser les travaux d'aménagement de la MAM pour un montant maximum total de 60 000 euros TTC.

Délibération DCM 2023-33

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations

Tarif location salle mon ami Pierrot

Madame le Maire informe les conseillers que l'APE « Mon ami Pierrot » de l'école intercommunale sollicite une réduction du tarif de location de la grande salle pour son loto bingo d'Halloween le 4 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à facturer la location 250 € au lieu de 350 €, les charges liées seront également facturées.

Liste des délibérations du 17 Octobre 2023 :

1 Décision modificative n°1
2 DECI-convention SDEA
3 Chasse périmètre mode location
4 MAM Réévaluation coût travaux
5 Tarif location salle mon ami Pierrot

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie-Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	